



Règlement particulier Session 2025



Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Partenaires et objectifs**
 - a. Partenaires
 - b. Objectifs
- 3. Conditions de participation**
 - a. Généralités
 - b. Aptitudes médicales
 - c. Sélection
 - d. Obligations financières
- 4. Déontologie**
- 5. Sanctions**
- 6. Vie Privée**
- 7. Jury et Comité**
 - a. Jury
 - b. Comité
 - c. Décisions du Jury
 - d. Team Manager NTC
- 8. Entraîneurs et Instructeurs**
- 9. Matériel**
 - a. Motos b. Equipements de la BMA c. Equipements de la NTC d. Propriété e. Sanctions
- 10. Programmes**

1. Introduction

La **Belgian Motorcycle Academy**, plus communément intitulée « Académie » dans le présent Règlement particulier, a pour objectif de détecter les jeunes talents belges dans le sport moteur et de les guider vers des compétitions importantes. Cette Académie offre aux jeunes coureurs la possibilité de gravir les échelons dans diverses compétitions, telle que par exemple, la North European Talent Cup ou la Yamaha R3 Cup.

La **Belgian Motorcycle Academy** a été fondée par 4 parties:

- Le Circuit Jules Tacheny à Mettet
- Motorcycle Investment Group (MIG)
- La Belgian Motorcycle Foundation
- La Fédération Motocycliste wallonne de Belgique (FMWB)

Ce Règlement est avant tout un référent aux principes éthiques et déontologiques du sport. Il reprend également les dispositions pratiques relatives au Programme général, la liste des Partenaires, les conditions de participation, la composition des Jury et Comité, la liste des coaches, le matériel mis à disposition.

Le participant à l'Académie, dénommé « Académicien » dans le présent Règlement, est également tenu de signer (avec contresignature des parents) une « **Charte de l'Académicien** » laquelle reprendra ses droits et obligations envers l'Académie.

2. Partenaires et objectifs

a. Partenaires

- METTET XP
- CLASSIC 21
- COYOTE
- DORNA
- FMWB
- DAMEN LEATHERS
- MERTENS RIDING SCHOOL
- MICHAËL MAZUIN SPORT
- PIRELLI
- UNIVERS PRINT
- YAMAHA BENELUX
- ZONE ROUGE by Michaël Mazuin

b. Objectifs

Les Académiciens suivront des formations avancées et encadrées dans différentes disciplines moto telles que le trial, le Dirt Track, le Supermotard, le Motocross, la Vitesse.

Quelques cours axés sur la communication, la psychologie, la diététique et l'entraînement physique seront également dispensés.

Le programme sera préparé différemment chaque année en fonction des dates des vacances scolaires et du nombre de participants.

Une année académique reprendra au moins 10 jours de formation.

Après avoir participé à l'Académie, un coureur talentueux dans la discipline de vitesse pourra, sur décision du Jury, être recruté par le Circuit de Mettet, le MIG et la Fondation pour participer à la Northern Talent Cup.

3. Conditions de participation a. Généralités

Pour pouvoir s'inscrire aux sélections en vue de suivre les formations mises en place par l'Académie, un coureur doit être âgé de minimum 7 ans accomplis et maximum 18 ans et 364 jours à la date de clôture de la sélection.

L'Académie se réserve le droit de déroger à cette règle en fonction de circonstances particulières qu'elle pourra juger utile.

L'Académie n'est pas une école d'apprentissage de la conduite motocycliste. Dès lors, chaque candidat doit être à même de maîtriser une moto.

Pour les jeunes de 7 à 10 ans, un Palmarès sportif n'est pas exigé. Pour les autres, le dossier de candidature doit être accompagné d'un Curriculum Vitae sportif.

Les candidats doivent être de nationalité belge. Le Jury se réserve cependant le droit de déroger à cette règle.

En participant à la Belgian Motorcycle Academy, le coureur et son entourage marquent de facto leur accord avec le principe du First Refusal vis-à-vis de Zelos et du MIG. Cela signifie que lorsque le coureur est inclus dans la Northern Talent Cup ou autre compétition de ce type, le coureur doit signer un contrat avec Zelos / MIG et ne peut en aucun cas contracter avec une autre équipe sans l'autorisation officielle de Zelos / MIG. Il s'engage également à prendre sa licence annuelle au club R.U.M.E.S.M. affilié à la FMWB.

Le coureur a également l'obligation de participer à des compétitions nationales et/ou internationales. Un entretien particulier bilatéral avec le coureur sera organisé par l'Académie afin de fixer ses objectifs.

b. Aptitudes médicales

Chaque coureur qui souhaite participer à l'Académie doit être en possession d'une licence annuelle (course ou entraînement), délivrée par la FMWB.

Il sera donc de facto en possession de la fiche Médico sportive et de l'autorisation

parentale dûment validée par la commune, conditions sine qua non pour obtenir une licence sportive annuelle. Ces documents seront conservés par la FMWB.

c.Sélection

Les inscriptions à la sélection se font via un formulaire de demande de participation en ligne qui sera mis à disposition sur le website de l'Académie.

Plusieurs journées de sélection peuvent être organisées chaque année, ce en fonction du nombre de coureurs inscrits ou sélectionnés par l'Académie.

Seul le Jury est compétent pour déterminer la liste des coureurs qui seront retenus pour suivre le programme de l'Académie.

Lors d'une journée de sélection, les coureurs sont évalués sur les points suivants :

- Questionnaire sur les compétences linguistiques, les connaissances techniques, les résultats scolaires généraux et le comportement.
- Réactivité par rapport aux conseils des instructeurs présents
- Progrès réalisés pendant la journée de sélection
- Réaction des candidats en réponse aux commentaires du Jury

d. Obligations financières

i.Droits d'inscription

- Une fois sélectionné, le coureur devra s'acquitter, à l'Académie, d'un montant d'inscription annuelle d'un montant de 3.650 €.

Il devra également s'acquitter d'une caution qui s'élève à 2.500€.

Dans ce cas, la caution porte sur :

- tous les frais occasionnés sur les motos de l'Académie
- les obligations du coureur à côté du circuit, telles que sa présence aux conférences de presse, le port des logos et vêtements obligatoires, sa participation aux cours théoriques, etc ...

Si les frais occasionnés dépassent le montant de 1000€ la caution devra être reconstituée à concurrence des montants utilisés pour revenir au montant initial.

Si le coureur remplit toutes ses obligations et ne cause pas de dommages exceptionnels au matériel de l'Académie, la caution lui sera restituée, totalement ou au prorata.

- Pour les pilotes qui participent à la Northern Talent Cup, organisée par DORNA, le montant de participation s'élève à 7.500 €.

Pour les pilotes qui participent à la YAMAHA R3 Benelux Cup, le montant de participation s'élève à 4.150 €.

Dans ce cas, la caution versée avec l'inscription à l'académie porte sur :

- le respect de toutes les obligations telles que la présence du coureur à tous les événements de l'Académie
- le port des logos et des vêtements imposés par l'Académie

- l'attitude positive
- le professionnalisme

Si le coureur a correctement rempli toutes ses obligations, la caution lui sera restituée, totalement ou au prorata.

Il appartient aux Jury et Comité de la BMA d'évaluer que toutes les obligations ont bien été respectées par le **coureur**, aussi bien par rapport à l'Académie qu'à un promoteur tel que la Northern Talent Cup.

i.i. Matériel

Lors de l'utilisation des KTM de l'équipe Junior Black Knights pour des entraînements hors programme, autorisés uniquement sur le circuit de Mettet, le coureur a pour obligation de remettre la moto en état à ses propres frais en cas de chute.

En cas de chute des coureurs Junior Black Knights lors des épreuves de la Northern Talent Cup (courses et entraînements) avec les Honda NSF250R, lors des épreuves de la YAMAHA R3 Benelux Cup, ou pendant les entraînements repris dans le programme, les frais occasionnés par la chute seront pris en charge par le pilote à 100% à concurrence de la caution versée.

4. Déontologie

En bénéficiant du statut d'Académicien, le coureur bénéficie de facto d'un statut particulier le distinguant, de manière avantageuse, des autres pratiquants du sport motocycliste. Il est dès lors tenu de satisfaire aux obligations suivantes, au moment de la signature de la Charte de l'Académicien :

- Etre affilié et en ordre de cotisation au club R.U.M.E.S.M. membre de la FMWB
- Souscrire une licence sportive à la FMWB pour la pratique motocycliste en compétition
- Etre en ordre de paiement avec l'Académie
- Afficher les **logos des partenaires de l'Académie** sur son équipement (casque et vêtements de sécurité), sa moto et lors d'éventuelles cérémonies
- Sur le circuit, respecter scrupuleusement les directives vestimentaires imposées par l'Académie.
- En dehors des circuits, mettre en évidence les partenaires et les sponsors de l'Académie, notamment lors de :
 - o Communiqués de presse
 - o Communication sur les sites Internet
 - o Communication de Newsletters
 - o Communication via les médias numériques
 - o Reportages dans les médias
 - o Entretiens
- Respecter la « **Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles** » (FWB), et plus particulièrement les sujets suivants :

- o Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à

l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques.

- Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.
- Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées.
- L'Académicien est un ambassadeur du mouvement sportif.
Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive.

5. Sanctions

En cas de non-respect des règles de l'Académie, de comportement irrespectueux des entraîneurs ou du matériel, le Jury se réserve le droit d'exclure un coureur de l'Académie. Le coureur exclu ou ses ayants droits (parents ou tuteurs légaux) n'ont aucun droit à faire valoir ni sur les frais d'inscription payés, ni sur la caution.

6. Vie Privée (GDPR)

Toutes les photos et vidéos qui sont prises lors des événements comme les journées de sélection, les formations pratiques et autres activités, peuvent être utilisées par la Belgian Motorcycle Academy à des fins promotionnelles.

Si vous ne souhaitez pas être photographié(e) ou filmé(e) aux fins précitées, veuillez en informer le responsable presse lors de l'événement.

Vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, etc.) en nous contactant via email à : belgianmotorcycleacademy@gmail.com. Mentionnez les photos et vidéos concernées et joignez une copie de votre carte d'identité.

7. Jury et Comité

a. Jury

Le Jury est composé de 5 personnes :

Un représentant du MIG : Freddy Tacheney, agissant en tant que Président

Un représentant de la FMWB : Didier Frérot

Un représentant la Fondation : Michel Wanty

Un représentant du Circuit de Mettet : Olivier Folie

Le coordinateur de la BMA : Gerry Verhoeven

b. Comité sportif

Le Comité sportif est composé de :

Coordinateur : Gerry Verhoeven

Coordinateur assistant : Philippe Dujardin

Tous les coaches et entraîneurs qui ont participé aux sessions de formation des Académiciens.

c. Décisions du jury

Les décisions du Jury sont prises à la majorité simple. Elles sont sans appel.

Le rôle du coordinateur est de représenter le Comité sportif.

d. Team manager NTC

Le Team manager désigné par l'Académie pour encadrer le Team Junior Black Knights est Gerry Verhoeven.

8. Entraîneurs et instructeurs

Trial : Arnaud Dermine

Dirt Track : Frédéric Fiorentino

Supermoto : Frédéric Fiorentino / Chriss Franc

Motocross : Thierry Klutz / Jérémy Coen

Vitesse : Stéphane Mertens / Michel Nickmans

Préparation physique : Grégory Rousseau

Communication : Bénédicte Van Moortel

Stratégie : Freddy Tacheny

Organisation-éthique : Didier Frérot

Psychologie : Eric Lambert

9. Matériel

a. Motos :

- Yamaha
 - o Yamaha R 125 (4) o
 - Yamaha R 3 (4) o
 - Yamaha YZ 65 (1) o
 - Yamaha YZ 85 (1) o
 - Yamaha YZ 125 (3)
- Honda (Northern Talent Cup)
 - o NSF 250R (3)
- Autres
 - o YCF 150 (Dirt Track) (4)
 - o AJP 150 (Dirt Track) (4)
 - o Honda NSF 100 (3)
 - o BETA EVO 125 (Trial) (1)
 - o Gas Gas TXT 125 (Trial) (1)
 - o KTM electric freeride (FMWB) (8)

b. Equipements de la BMA

- De manière générale, ils sont stockés au circuit de Mettet
- Sur demande, ils peuvent être stockés au domicile de l'académicien, sous les conditions strictes suivantes :
 - o Obligation d'avoir l'équipement complet, propre et entretenu avec lui lors de chaque cours pratique.
 - o Obligation de signer une fiche émise par l'Académie qui reprend la date de l'enlèvement, le nombre, la taille, l'état, la date de retour, remarques éventuelles)
 - o Obligation de rendre tout le matériel, propre et entretenu, au plus tard lors du dernier stage pratique de l'année et de le soumettre au préposé de l'Académie qui en vérifiera l'état

c. Equipements de la NTC

- o Stockés chez les coureurs de la NTC
- o Entretien à charge des coureurs de la NTC
- o Les pilotes qui participent à la Northern Talent Cup recevront 2 cuirs personnalisés. Ils recevront 1 des 2 cuirs en fin de saison en guise de souvenir. L'autre cuir reste la propriété de l'Académie.

d. Propriété

- Tout le matériel (motos et pièces, équipements), à l'exception d'1 des 2 cuirs des pilotes qui roulent en NTC, appartiennent et restent la propriété de la BMA.
- Un état des lieux du matériel est susceptible d'être effectué, par un coach ou un membre de la BMA, à l'issue de chaque formation pratique.

e. Sanctions

- En cas de non-respect des obligations, les coûts liés à la remise en état du matériel, majorés de 50%, seront prélevés sur la caution ou, si le montant de la caution n'est pas suffisant, directement facturés à l'Académicien ou ses ayants droits.
- Le non-respect des obligations est également à l'application de l'article 5 du présent Règlement particulier traitant de l'exclusion d'un coureur de l'Académie.

10. Programmes

Les programmes pour les différentes compétitions ainsi que pour les journées d'entraînements seront établis le plus rapidement possible après parution des calendriers officiels par la fédération internationale.

Ce Règlement annule et remplace les précédents et entre en vigueur le 15 décembre 2024.